



5.3.1. Note sur les réseaux d'eau et d'assainissement et les systèmes d'élimination des déchets

■ Réseau d'eau en 2022

Captage

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Boussac – Gouzon (33 communes). Le nouveau périmètre est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les données présentées sur les réseaux d'eau dans la présente note concernent l'année 2022 et sont disponibles par syndicat.

L'ex SIAEP du Bassin de Gouzon (17 communes) est alimenté par quatre captages qui puisent l'eau dans la nappe phréatique du bassin de Gouzon : Varennes 1 et 2 à Lussat, Bois du Râteau à la Celle-sous-Gouzon, Réville - la Brèche à Gouzon. Les 4 captages sont sécurisés, avec des périmètres de protection. Les forages rejoignent la station de traitement des ressources en eau à Lussat (désarséniation et désinfection). Le service d'eau potable est exploité en régie avec Suez comme prestataire de service.

L'ex SIAEP du Bassin de Gouzon a prélevé 461 548 m³ en 2022 sur ses quatre captages, dont 73 228 m³ sur Réville - la Brèche à Gouzon. Il s'agit d'eaux souterraines. Les achats d'eau représentent 132 993 m³ dont 128 431 m³ au SIVOM de la Rive Gauche du Cher.

Sur le plan quantitatif, il existe des problèmes de sécurisation lors des épisodes de sécheresse et une baisse de productivité de certains forages. Les achats d'eau au SIVOM de la Rive Gauche du Cher ont augmenté. Vu la teneur supérieure de la radioactivité de la ressource, l'ex SIAEP ne peut pas créer de nouveaux forages. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse a fait du SIAEP de Gouzon une de ses priorités, en tant que projet structurant.

Des travaux d'interconnexion de sécurisation entre le SIVOM de la Rive Gauche du Cher (département de l'Allier), le SIAEP de la région de Boussac et le SIAEP du bassin de Gouzon, sont prévus à partir des réservoirs des Carolles sur le SIVOM de la Rive Gauche du Cher, avec la création d'un réservoir supplémentaire, le renforcement et la réalisation de nouvelles canalisations... Le SIVOM de la Rive Gauche du Cher présente grâce aux interconnexions du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) à la fois une production excédentaire et une grande diversité de l'origine des ressources. La fusion des SIAEP de Gouzon et Boussac est un préalable à l'interconnexion du bassin de Gouzon avec le SIVOM de la Rive Gauche du Cher.

Le montage financier a été étudié avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de la Creuse et l'Etat (Dotations d'équipement des territoires ruraux). Les travaux sont commencés. Il est prévu de les terminer au printemps 2024.

L'ex SIAEP de Boussac exploite le service d'eau potable en régie. La ressource est constituée du barrage des Martinats d'une capacité de 300 000 m³ et de captages en activité sur les communes de Toulx-Sainte-Croix, Saint-Marien, Boussac-Bourg, Bétête, Nouzerines et Clugnat. La station de traitement des Martinats a une capacité de traitement de 100 m³/h. Le total des volumes d'eau potable représente 508 677 m³ en 2022.

Une autre interconnexion existe avec le SIAEP Saint-Loup-Saint-Chabrais, constitué des communes de Saint-Loup, Saint-Chabrais, Gouzon et Pierrefitte. La partie sud de Gouzon est alimentée par ce SIAEP. Les villages et hameaux desservis sur Gouzon : la Petite Garde, la Grande Garde, les Forges, Gouzognat, le Manais, le Maupas, Lauradoueix, la Chaise Brune, Sourdoux, Voueize, la Tuilerie, la Chabanne, l'Arbre de la Marche. Nous n'avons pas d'informations par ce syndicat malgré une demande faite en 2023.

Réseau

L'ex SIAEP du Bassin de Gouzon compte environ 500 km de canalisations grand diamètre. Quatorze réservoirs sont situés sur 11 communes (aucun sur la commune de Gouzon suite à la destruction du château d'eau au stade), sur tour ou semi enterrés, d'une capacité globale de 4 600 m³. Trois bâches sont situées sur trois communes d'une capacité globale de 15 m³. Le débit nominal de la station de traitement des ressources en eau à Lussat est de 150 m³/h. Le rendement du réseau est de 75,62 %.

L'ex SIAEP du Bassin de Gouzon n'a aucun branchement AEP en plomb.

La population desservie est un peu supérieure à 5 600 habitants et le nombre d'abonnés de 4 136 en 2022 dont 883 à Gouzon. Les rapports de contrôle de l'eau de l'Agence Régionale de Santé concluent en 2020 à une bonne qualité bactériologique. Il est relevé une présence naturelle de radon dissous dans l'eau à une concentration supérieure à la référence de qualité (100 Bq/L) ne justifiant cependant pas de restriction d'usage.

Pour lutter contre les pertes d'eau dans le réseau, l'ex SIAEP renouvelle chaque année des canalisations, et il a posé des capteurs de sectorisation pour mieux détecter les fuites et améliorer le rendement du réseau.

L'ex SIAEP de Boussac dessert une population d'environ 5 651 habitants. Le réseau compte environ 550 km de canalisations. Vingt-quatre réservoirs ont une capacité globale de 5 310 m³. Le rendement du réseau est de 81,00 %. L'ex SIAEP n'a aucun branchement AEP en plomb (avant compteurs d'eau).

Urbanisme et capacité

En 2023, 14 communes sur 17 de l'ex SIAEP du Bassin de Gouzon sont soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU). Gouzon possède un Plan local d'urbanisme, Parsac-Rimondeix et Jarnages une Carte communale. Parmi les communes au RNU, la commune de Jalesches sera couverte par le Plan local d'urbanisme intercommunal des Portes de la Creuse en Marche qui est en cours d'élaboration.

Les objectifs de construction en logement sont de :

- PLU de Gouzon : environ 120 nouveaux logements à l'horizon 2035 (8 par an) ;
- Carte communale de Jarnages approuvée en 2019 : environ 20 à 30 logements sur 10 années (2 à 3 par an) ;
- Carte communale de Parsac-Rimondeix approuvée en 2023 : environ 20 logements à l'horizon 2035 (2 par an) ;
- Projet de PLUi pour la commune de Jalesches : pas de construction neuve envisagée à ce stade, objectif général de reprise des logements vacants.

Le nombre de raccordements futurs d'habitations peut être estimé autour de 12 par an pour les communes couvertes ou qui seront couvertes par un document d'urbanisme, dont 8 pour Gouzon. Le nombre de permis est très limité dans les autres communes au RNU. Les travaux régulièrement engagés sur le réseau et l'interconnexion permettront de sécuriser l'approvisionnement quantitatif en eau potable.

■ Réseau d'assainissement en 2022

Station d'épuration

Le bourg de Gouzon est couvert par un réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration est localisée à l'est du centre-bourg, à proximité du cours d'eau la Voueize. Il s'agit d'une station d'épuration à boue activée et à aération prolongée (très faible charge) active depuis 1983. La Voueize constitue le milieu de rejet de la station. Cette dernière a été construite pour une capacité de 1 574 équivalents-habitants, répondant ainsi aux besoins de la population.

N° Sandre	Localisation	Maître d'ouvrage - Exploitant	Capacité	Mise en service
0423093S0002	BOURG	Communauté de Communes Creuse Confluence	1 574 EH 95 kg/j de DBO5 423 m ³ /j	Janvier 1983

La station d'épuration a globalement un bon fonctionnement.

Le rapport annuel 2022 précise : « Le tonnage annoncé correspond hors chaux à la production d'une population traitée à 45 g/l de DBO5 de 572 E/H pour une population théorique raccordée d'environ 1 300 EH ». Le dernier bilan 24 H de novembre 2022 précise : « La charge organique d'entrée reste faible (31,5 % de la capacité nominale) au regard de la charge théorique (1 300 habitants à 45 g/l de DBO5 soit 62 %) mais est en cohérence avec les bilans déjà réalisés ». Cela signifie que la station a une importante marge de fonctionnement et que la commune peut accueillir de nombreux habitants à l'avenir.

Ce Bilan 24h de la station d'épuration a émis les conclusions suivantes :

- Le fonctionnement biologique de la station est excellent ;
- L'exploitation est régulière et de qualité ;
- Les ouvrages sont en bon état structurel ;
- La plaque mince de mesure du débit de sortie est à remplacer par une plaque identique mais plus haute. Le zéro du débitmètre qui n'est pas bon est à refaire ;
- Le rejet est d'excellente qualité ;
- Une campagne de valorisation agricole des boues était en cours.

Un projet d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune destiné à deux exploitations agricoles a été lancé en 2016.

Les analyses de boues effectuées lors de l'étude de faisabilité révèlent leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires spécifiques à l'épandage sur parcelles agricoles définies par l'arrêté du 08 janvier 1998. Ce plan d'épandage est dimensionné pour valoriser les 15,0 tonnes de matières sèches produites annuellement par la station d'épuration de Gouzon, soit 1 000 m³ à 1,5% de siccité (état sec). Le plan d'épandage sera effectif pour une surface agricole épandable disponible de 99,32 ha, ce qui permettra la valorisation agricole complète des boues de la station.

Réseau

Le réseau dessert l'ensemble du bourg et les villages en continuité de la Sciauve, la Perrière, Lachaud et Laugères.

■ Assainissement individuel

Selon les données dont nous disposons actuellement, 359 bâtiments possèdent un assainissement non collectif. 172 installations n'ont pas encore été contrôlées à ce jour, il est ainsi impossible de savoir si ces derniers sont conformes. En revanche, 187 contrôles ont été réalisés sur des bâtiments :

- 69 installations sont adaptées (dimensionnement correct et fonctionnement aussi) ;
- 47 sont non-conformes ;
- 63 sont non-conformes avec danger pour la santé ;
- 8 bâtiments n'ont aucun assainissement.

Ainsi, 63 % des bâtiments contrôlés ont un assainissement non conforme (non conforme, non conforme avec danger, absence) ce qui est médiocre mais mieux que la moyenne départementale ou nationale

■ Eaux pluviales

Le réseau d'eau pluviale de Gouzon est séparé de celui de l'assainissement afin de ne pas saturer la station d'épuration et ainsi de préserver la qualité des eaux. Les eaux pluviales ne disposent pas de système de traitement (hormis celles de la RN 145) et rejoignent directement les cours d'eau. Les écoulements des eaux de pluie et de ruissellement en règle générale suivent les fossés et les rigoles.

■ Système d'élimination des déchets

Source : communauté de communes Creuse Confluence - Juin 2023

La collecte des déchets ménagers est réalisée en régie par la communauté de communes Creuse Confluence sur l'ensemble du territoire par 9 agents et 3 camions bennes à ordures ménagères.

Les déchets ménagers sont collectés et rassemblés dans un quai de transfert à Saint-Silvain-Bas-le-Roc pour être acheminés ensuite en plus gros volume dans les centres de traitement :

- Les ordures ménagères sont transportées sur le centre d'enfouissement de Maillet (03) ;
- Les déchets recyclables sont acheminés vers le SYTOM 36 pour y être triés et expédiés vers différents sites de traitement.

La communauté de communes dispose également de 3 déchèteries sur lesquelles elle accepte un grand nombre de déchets :

- Parsac ;
- Saint-Silvain-Bas-le Roc ;
- Budelière.

Déchets acceptés : DEEE, Déchets verts, Encombrants, Cartons, Cartouche encre, Déblais Gravats, Déchets diffus spécifiques, Batteries, Mobilier, Huile de vidange, Huiles de fritures, Lampes, Métaux, Papiers, Piles et accumulateurs, Textiles, Verres, Bois, Polystyrène.

Dans le but de diminuer le tonnage d'ordures ménagères, la communauté de communes a fait le choix d'appliquer une tarification incitative pour les ménages.

A compter de 2025, la communauté de communes installera des points d'apport volontaire avec ouvertures à badges sur l'ensemble du territoire, et les déchets seront collectés par camion grue et déposés sur son quai de transfert pour y être comme actuellement acheminés vers les centres d'enfouissement et de traitement. Il y aura des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

En ce qui concerne les gros producteurs de déchets ménagers (supermarchés, EHPAD, école...) une taxe spéciale sera appliquée.

Les centres d'enfouissement ne doivent pas fermer dans l'immédiat. La communauté de communes doit tendre à la diminution des déchets ménagers, dû au coût qui évolue fortement chaque année. La communauté de communes enverra dans les prochaines années, une partie des ordures ménagères en centre d'enfouissement et une partie en UVE - Unité de Valorisation Energétique (incinérateur).

A terme, suite aux fermetures des centres d'enfouissement, tous les déchets devront être dirigés dans ces UVE.

Plan local d'urbanisme

Le recentrage des zones constructibles par le PLU et un développement très majoritairement dirigé sur le bourg et peu en extension, est positif pour la collecte des déchets. La proximité de Parsac permet un accès facile à une déchetterie intercommunale.